

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

-o-o-o-o-o-

Enquête publique sur le projet d'installation d'un 3^{ème} appareil de crémation au sein du complexe funéraire situé au 155 rue Maryse Bastié - 76620 LE HAVRE

-o-o-o-o-o-

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen

N° E25000063/76 du 01/09/2025

-o-o-o-o-o-

Arrêté n° 2025 0152 en date du 30 septembre 2025
de Mr le Président de la Communauté Urbaine Le Havre
Seine Métropole prescrivant l'enquête publique

-o-o-o-o-o-

R A P P O R T

Commissaire-Enquêteur
Bernard LOUIS
24 rue Georges Cuvier
76400 FECAMP

SOMMAIRE

I) Généralités page 2

- a) Présentation du projet
- b) Présentation du porteur du projet
- c) Contexte législatif
- d) Désignation du Commissaire-Enquêteur
- e) Arrêté du Président de la CULHSM

II) Publicité de l'enquête page 7

III) Composition du dossier page 8

IV) Le point clé du dossier : l'étude d'impact page 10

IV-1 Evaluation de l'impact du projet

IV-2 Mesures prises pour supprime/réduire les impacts sur l'environnement

V) Déroulement de l'Enquête page 17

VI) Traitemet des observations page 20

- 1) Procès Verbal de synthèse des observations
- 2) Mémoire en réponse du porteur du projet et l'analyse des réponses

Annexes :

annexe 1 : Procès verbal de synthèse

annexe 2 : Mémoire en réponse du porteur du projet

R A P P O R T

I – GENERALITES

a) Présentation du projet

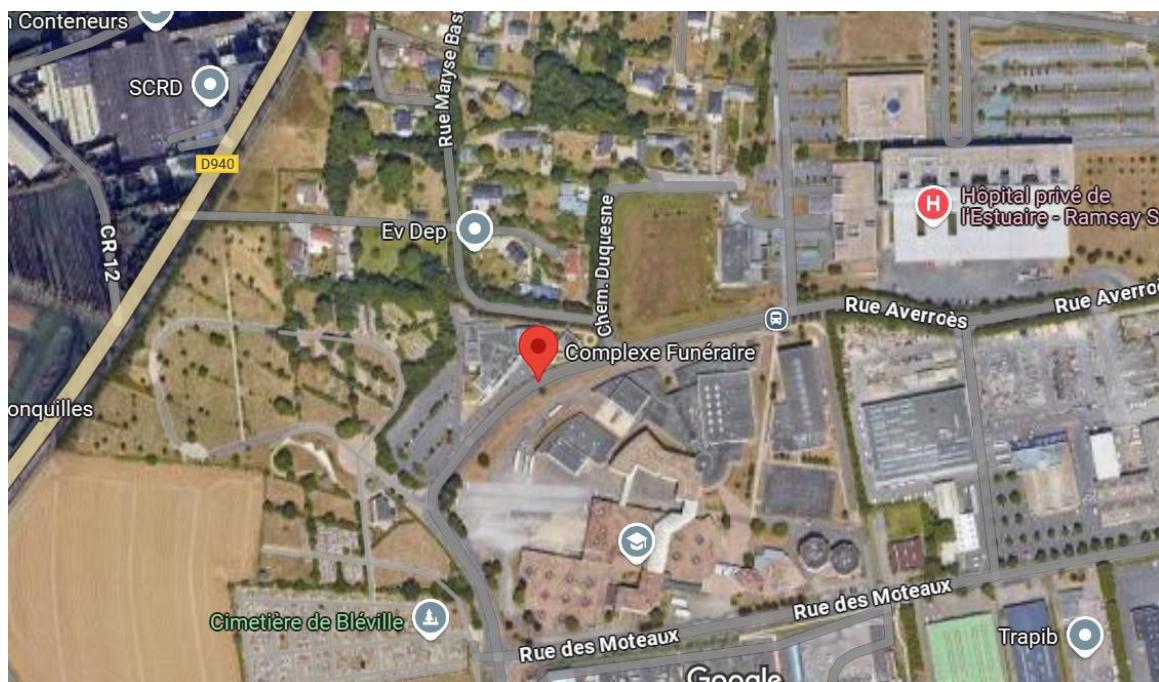
a1) Historique

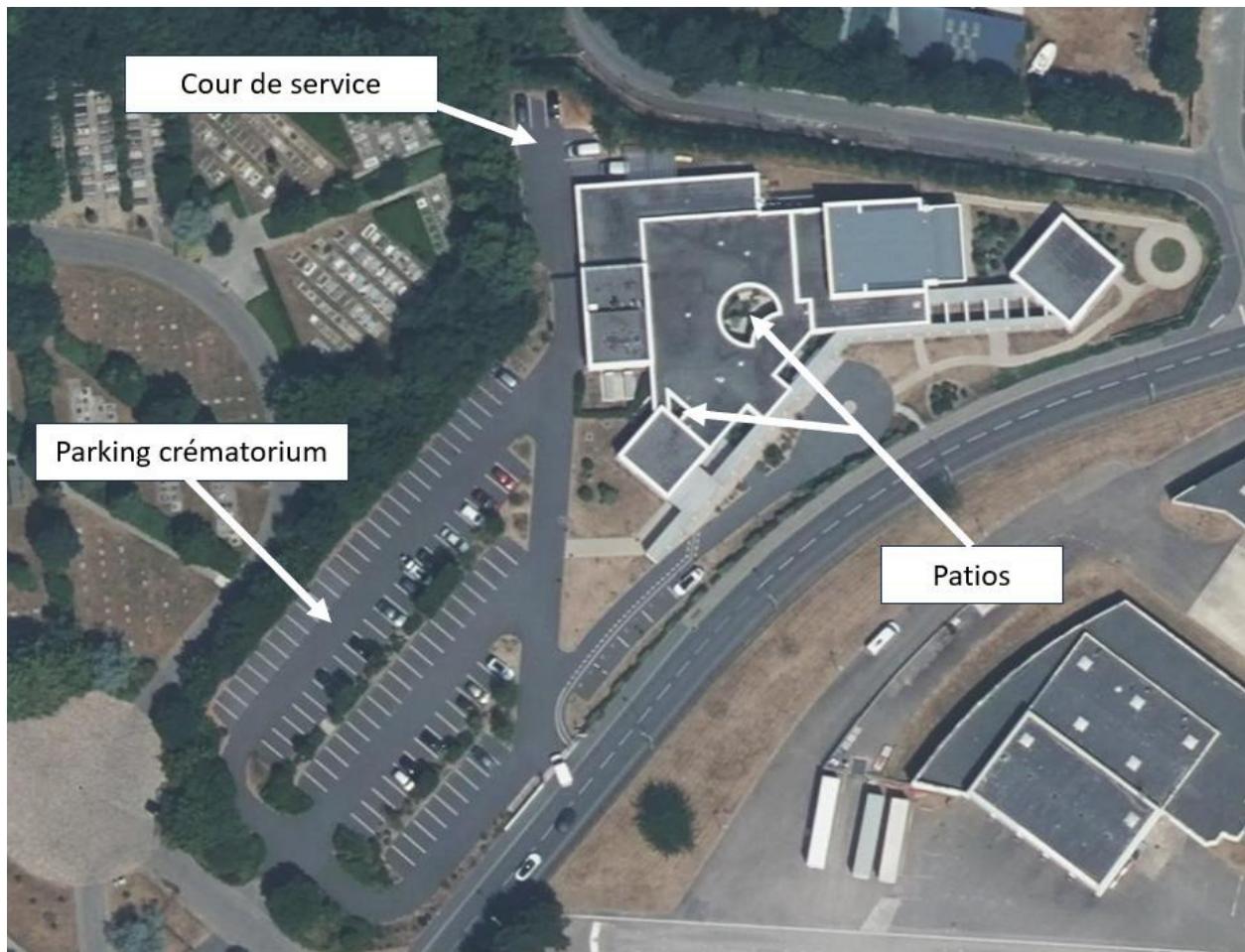
Le présent complexe funéraire a fait l'objet d'un permis de construire en date du 3 juillet 2015, suite à une enquête publique (avec avis favorable) menée du 27 mai 2013 au 28 juin 2013 après évaluation environnementale.

Ce complexe est entré en exploitation le 19 mars 2018 entraînant l'arrêt de l'ancien crématorium du Havre, situé rue des sports, et pour l'année 2019 près de 1 800 crémations ont eu lieu sur ce nouvel établissement.

La Ville du Havre a signé avec OGF (Société Omnium de Gestion et de Financement) un contrat de délégation toujours en cours.

a2) Situation actuelle (cf. plan de situation ci-dessous)





Constatant la prochaine saturation de l'équipement, OGF et la Ville du Havre ont envisagé l'installation d'un 3ème équipement doté d'une ligne de filtration dédiée à la suite des 2 fours existants, cet équipement entraînant la modification de la partie technique à l'intérieur du crématorium et impliquant un agrandissement de la structure métallique sur le toit du bâtiment existant abritant les équipements de crémation, sans agrandissement de l'enveloppe du bâtiment.

Aujourd'hui l'ensemble du funérarium + crématorium est constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (salles de cérémonies et emplacements parking extérieur) et d'une partie technique abritant les installations nécessaires aux activités de crémation réservée au personnel.

Le complexe funéraire (funérarium + crématorium) actuel occupe un terrain d'une superficie d'environ 1ha localisé au Nord-Ouest de la Ville du Havre. A proximité se situent le cimetière de Bléville, une zone d'activité, plusieurs routes départementales, l'Hôpital Privé de l'Estuaire (HPE) et une zone pavillonnaire.

a3) Justification du projet

Actuellement, à l'échelle du département, il existe 4 crématoriums en plus de celui du Havre : au Petit-Quevilly, à Rouen (2 établissements) et 1 à Yvetot.

Le projet d'extension est justifié, par les auteurs de l'étude, d'une part par une hausse de la mortalité prévue par l'INSEE et d'autre part par l'augmentation croissante de la demande de crémations (il y a 20 ans une famille sur 100 choisissait la crémation, aujourd'hui c'est le cas d'une famille sur 3) ; cette augmentation s'expliquant en partie par une évolution des mentalités dans les sociétés occidentales conduisant un certain nombre de collectivités locales à construire des crématoriums ou à augmenter leur capacité.

Dans les volumes prévisionnels de crémations adultes, fournis par le pétitionnaire au travers d'un tableau figurant dans la pièce " note de présentation sur le projet ", il s'avère que jusqu'en 2029 le nombre de crémations adultes sans 3ème four est égal au nombre de crémations adultes avec 3ème four. Au delà de cette date les chiffres vont diverger pour atteindre en 2038 : 2 400 crémations adultes sans 3ème four pour 3 014 crémations adultes avec un 3ème four. De plus, selon les dires d'OGF rencontré avant le début de l'enquête publique, la création prochaine d'un 3ème four permettra de remédier à certains dysfonctionnements des fours actuels existants retardant d'autant les crémations avec tout ce que cela entraîne comme désagréments pour les familles.

b) Présentation du porteur du projet et synthèse financière du projet

Le porteur du projet, par délégation de service public, est l'OGF (Société Omnium de Gestion Financière). Le Directeur Général du site, tel qu'il ressort de l'extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés, en date du 3 août 2025, est Mr Olivier BOZIER.

Le tableau de la synthèse financière tel qu'il ressort des documents fournis est le suivant :

Sans 3ème four	Avec 3ème four
	Enveloppe d'investissement : 567K€ Travaux préparatoires de Génie Civil associés à l'installation : 127K€ soit total : 694K€
Capacité maximale : 2 400 crémations adultes	Capacité maximale : 3600 crémations adultes
Durée de délégation : 20 années (2018-2038)	Durée de délégation : 25 années (2018-2043)

c) Contexte législatif

Les création de crématoriums relèvent de plusieurs codes. Citons, sans être exhaustif :

c1) Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L2223-40 : Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums...

L5215-20 : La Communauté Urbaine définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle ...

L5217-2 : La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : ... création, gestion extension et translation des cimetières et sites cinéraires ... ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

c2) Code de l'Environnement

L123-1 et suivants et R123-1 et suivants : définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

R122-2 : La rubrique n° 48 du tableau annexé soumet à un examen au cas par cas toute création ou extension de crématorium afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire.

Dans le cas présent le projet d'extension du crématorium n'est pas soumis à une évaluation environnementale suite à la décision du Préfet de Région Normandie en date du 10/06/2024 dont copie jointe au dossier.

R122-5 : concerne l'étude d'impact (jointe au dossier) afin d'éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités...

d) Désignation du Commissaire-Enquêteur

J'ai été désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de ROUEN pour mener à bien cette enquête publique par décision en date du 1er septembre 2025 sous la référence n° E25000063/76, suite à la demande du Président de la CULHSM enregistrée le 21 août 2025 de désigner un commissaire-enquêteur.

Mr Patrick WALCZAK a été désigné en qualité de suppléant.

e) Arrêté du Président de la CULHSM

L'enquête publique a été diligentée par l'Arrêté du Président de la CULHSM en date du 30 septembre 2025 référencé 20250152.

Dans son article 6, l'Arrêté du Président de la CULHSM stipule entre autres que :

- Les pièces du dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Havre (accueil de

l'état civil siège de l'enquête) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville du Havre (lehavre.fr) et de la Communauté Urbaine (lehavreseinemetropole.fr).

Dans l'article 7 l'Arrêté du Président de la CULHSM stipule que pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête

ou

- les adresser par écrit à Mr le Commissaire-Enquêteur - Mairie du Havre - Direction des espaces verts - 1517 place de l'Hôtel de Ville - 76600 LE HAVRE

ou

- les transmettre par voie électronique à l'adresse : secretariatdev@lehavre.fr

II - PUBLICITE DE L'ENQUETE

Outre l'affichage légal constaté en Mairie du Havre, siège de mes permanences, la publicité a été réalisée de la manière suivante :

1er avis : le vendredi 3 octobre 2025 dans le quotidien " Paris Normandie " et l'hebdomadaire " Le Courrier Cauchois ".

2ème avis : le mardi 21 octobre 2025 dans le quotidien " Paris Normandie " et le vendredi 24 octobre 2025 pour l'hebdomadaire " Le Courrier Cauchois ".

A noter que le jeudi 9 octobre 2025, suite à ma rencontre sur site avec Mr BOZIER, directeur d'OGF, j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien affiché en 2 endroits (accès au parking et visiteur).

III - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique et visé par mes soins lors de mes 3 permanences tenues en Mairie du Havre comprenait, outre le registre d'enquête, les 19 documents suivants fournis par OGF :

1 - Note de présentation sur le projet.

2 - Tableau des mesures de rejets atmosphériques (tableau dans le dernier contrôle des rejets atmosphériques et des appareils de crémation).

Ces tableaux concernent

d'une part les contrôles de conformité et contrôles fonctionnels des équipements de sécurité document rédigé le 13/09/2024 par le Bureau d'Etudes VERITAS

et d'autre part un rapport d'essai-contrôle réglementaire des rejets atmosphériques et émissions canalisées des rejets d'appareil de crémation avec comme date d'intervention le 16/10/2024 par le Bureau d'Etudes CERECO.

3 - Plan détaillé des locaux.

4 - Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projetée l'extension du crématorium (règlement écrit et graphique).

5 - Documentation technique des appareils de crémation.

6 - Plan de situation permettant de situer le crématorium dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son extension sur le territoire de la commune.

7 - Délibération du Conseil Municipal de la Ville du Havre en date du 7 novembre 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession du complexe funéraire du Havre avec la Société OGF.

8 - Délibération n° 20220309 du conseil municipal du 12 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes pour la gestion du contrat de concession relatif à l'exploitation du complexe funéraire du Havre.

9 - Délibération n° 20220337 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention de groupement d'autorités concédantes pour la gestion du contrat de concession relatif à l'exploitation du complexe funéraire du Havre.

10 - Convention de groupement d'autorités concédantes pour la gestion du contrat de concession relatif à l'exploitation du complexe funéraire du Havre.

- 11 - Délibération n° 20220338 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la création d'un troisième appareil de crémation.
- 12 - Copie du contrat de concession de service public en date du 13 juillet 2012 et une copie de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public.
- 13 - Décision du Préfet de région Normandie du 10 juin 2024 de dispense de réalisation d'une étude d'impact (évaluation environnementale).
- 14 - Extrait du Kbis de la Société OGF.
- 15 - Compte prévisionnel d'exploitation.
- 16 - Règlement intérieur du crématorium signé.
- 17 - Grille tarifaire.
- 18 - Formule de révision annuelle des tarifs.
- 19 - Etude d'impact - extension du crématorium.

L'étude de ce document va faire l'objet du chapitre IV suivant.

Commentaires :

La lecture du dossier et sa compréhension sont accessibles à tous.

Toutefois 2 documents sont peu lisibles : le plan détaillé des locaux et le document graphique zonage du PLU.

Par ailleurs il aurait été souhaitable d'avoir le plan masse de l'installation pour visualiser la distance séparant le bâtiment abritant les fours des limites séparatives. De plus un plan en élévation aurait été souhaitable pour visualiser la hauteur des cheminées vis à vis de l'environnement.

L'extrait du PLU, figurant au dossier en pièce 4, correspond à la modification n° 4 en date du 19/12/2024. Il est à espérer que le projet du PLUi, dont l'enquête publique vient de se terminer, ne remettra pas en cause tant au niveau du zonage que du règlement le projet de création d'un 3ème four.

En ce qui concerne la pièce n° 13 (décision du Préfet en date du 10 juin 2024) son libellé me semble prêter à confusion : c'est la dispense d'évaluation environnementale qui est visée et non l'étude d'impact.

IV – LE POINT-CLE DU DOSSIER : L'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact, afin d'évaluer les conséquences de la modification du crématorium sur l'environnement par la création d'un 3ème four avec ligne de filtration associée, a été réalisé le 24 juillet 2024 par le bureau d'études AECOM France SAS.

Après avoir rappelé que l'ouverture et l'accessibilité de l'installation seront sans changements, malgré l'accroissement prévisible des crémations (6 jours par semaine, horaires non modifiés), la lecture du dossier fait apparaître 5 chapitres principaux :

- chapitre 1 : présentation de l'étude et du projet
- chapitre 2 : description de l'environnement
- chapitre 3 : évaluation de l'impact du projet
- chapitre 4 : analyse des méthodes utilisées et des limites rencontrées
- chapitre 5 : mesures prises pour supprimer/réduire les impacts sur l'environnement

A ces chapitres sont annexés un certain nombre de tableaux et annexes.

Deux chapitres ont surtout retenu mon attention : l'évaluation de l'impact du projet et les mesures prises pour supprimer/réduire les impacts sur l'environnement.

IV-1 Evaluation de l'impact du projet

Le dossier synthétise les impacts du projet sous la forme du tableau suivant, sachant que suite au projet d'extension le nombre de crémations par jour passera de 8 actuellement à 12 dans le futur.

Type d'impact	Evaluation de l'impact du projet
Consommation en eau	<u>Sans impact notable</u> car comme pour la situation actuelle la consommation d'eau est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires des salariés travaillant sur le site, du public assistant aux cérémonies et de l'entretien des espaces verts. De plus les équipements de crémation ne nécessitent pas d'apport d'eau.
Rejets aqueux	<u>Impact limité</u> sur les eaux usées rejetées lors de la phase exploitation compte-tenu de la plus grande fréquentation de l'installation et <u>sans aspect notable</u> sur la qualité des eaux pluviales rejetées.
Trafic routier	<u>Impact négligeable</u> en dépit de l'augmentation prévue des véhicules devant fréquenter le site au regard du trafic engendré par les services et par les départementales situés à proximité.
Qualité de l'air	Les émissions atmosphériques sont celles rejetées au niveau des cheminées et sont composées de gaz de combustion, de poussières, de métaux, de dioxines et de composés organiques volatiles. L'étude d'impact conclue en disant que les émissions estimées peuvent être considérées comme <u>négligeables à l'échelle départementale et régionale et ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local.</u>

Sols, eaux superficielles et souterraines	<p>Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sont les émissions atmosphériques tels que les métaux et les dioxines/furanes.</p> <p>L'étude d'impact, au vu d'un ensemble de données, considère que l'apport lié aux émissions atmosphériques futures du crématorium dans les sols de surface est <u>négligeable</u> et <u>l'absence d'impact</u> sur les eaux superficielles et souterraines.</p>
Impacts sur la santé	<p>L'évaluation des risques sanitaires porte sur les concentrations liées aux rejets atmosphériques des appareils de crémation.</p> <p>L'étude s'est focalisée d'une part sur les résidents des habitations voisines (les habitations les plus proches étant situées à environ 55m du crématorium) et d'autre part sur les employés des entreprises voisines ayant un temps de présence moins important (les plus proches étant situées à 90m du crématorium).</p> <p>L'étude conclue de la manière suivante, in extenso :</p> <p>Selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques sanitaires induits par les rejets atmosphériques futurs sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage. <u>Au vu des résultats obtenus la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions ne paraît pas justifiée.</u></p>
Gestion de l'énergie	<p>Deux sources principales d'énergie sont utilisées : le gaz de ville pour les appareils de crémation et l'électricité pour les équipements techniques et pour les utilités du bâtiment.</p> <p>L'ensemble de l'installation actuelle permet une</p>

	<p>consommation énergétique qui soit la plus basse possible (isolation de l'enveloppe des bâtiments, luminaires de type LED) système de récupération de chaleur pour le chauffage du bâtiment, etc...</p> <p>Le projet d'extension sera <u>sans impact notable</u>.</p>
Gestion des déchets	<p>Les déchets générés par l'activité du crématorium sont les déchets ménagers éliminés via la filière de ramassage des ordures ménagères, les métaux ferreux et non ferreux récupérés lors de la crémation, sont triés et stockés dans des conteneurs spécifiques et les déchets issus du traitement des gaz de combustion stockés dans des fûts hermétiquement fermés sont envoyés vers un centre de stockage de déchets dangereux.</p> <p><u>L'impact du projet d'extension du crématorium est limité</u>.</p>
Emissions sonores	<p>Les sources sonores relatives à l'exploitation du crématorium proviennent soit des équipements techniques (ventilateurs, aéroréfrigérants) soit de la circulation des véhicules sur le parking, les impacts liés aux émissions sonores étant limités par les horaires de fonctionnement.</p> <p>La conclusion de l'impact du projet telle que définie par l'étude est la suivante :</p> <p>Les émissions sonores du crématorium ne sont pas perceptibles. En phase de travaux et d'exploitation du crématorium, <u>l'impact du projet sur l'environnement sonore est considéré comme négligeable</u>.</p>
Emissions olfactives	<p>La mise en place d'un système de traitement des fumées permet la neutralisation des éventuelles odeurs résiduelles issues de la combustion. La conclusion de</p>

	<p>l'impact du projet telle que définie par l'étude est la suivante :</p> <p>Le crématorium n'est pas à l'origine de nuisances olfactives en lien avec les rejets des appareils de crémation. En phase de travaux et d'exploitation du crématorium, <u>l'impact du projet sur l'environnement olfactif est considéré comme négligeable.</u></p>
Emissions lumineuses	<p>En l'absence d'activité nocturne, le projet d'extension est <u>sans impact.</u></p>
Intégration paysagère	<p>Le projet d'extension ne comporte pas la construction d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Aujourd'hui les infrastructures du crématorium sont peu visibles depuis l'extérieur en raison de la présence de nombreuses plantations et d'arbres locaux.</p> <p>De ce fait l'extension n'engendrera <u>pas d'impact visuel négatif</u></p>
Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels	<p>L'impact du projet d'extension sur la faune, la flore et les milieux naturels peut être lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux effluents - au trafic routier - aux rejets atmosphériques (gaz de combustion, poussières, métaux, dioxines) - aux nuisances sonores, olfactives et lumineuses. <p>D'après l'étude, les impacts liés à ces typologies sont limités, négligeables ou inexistant.</p> <p>De plus du fait de l'absence de faune et flore protégées au voisinage de l'installation, l'étude conclue par l'absence d'effet indésirable sur la faune, la flore et les milieux naturels.</p>

Impact sur les zones NATURA 2000 les plus proches	<p>Le crématorium actuel se situe en dehors du périmètre d'une zone NATURA 2000, le plus proche " littoral cauchois " étant situé à environ à 1km6 à l'Ouest.</p> <p>Le projet d'extension n'engendre pas la destruction d'espèces ou d'habitats au sein de son périmètre.</p> <p>D'après l'étude, comme le projet d'extension n'a pas d'impact notable sur la quantité et la qualité des effluents, sur le trafic routier, sur les rejets atmosphériques, sur l'environnement sonore, olfactif et lumineux, elle conclue par <u>une absence d'incidence du projet sur le réseau NATURA 2000 le plus proche.</u></p>
---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commentaires :

Le dossier d'étude d'impact est bien présenté et accessible à tout le monde avec de nombreuses annexes qui elles sont très techniques. Il tient bien compte de l'environnement actuel avec zone pavillonnaire et zones d'activités diverses.

Toutefois l'évaluation de certains types d'impact me semble discutable au vu du fonctionnement actuel ou constaté lors de mes visites sur site. Il en va ainsi concernant :

Le trafic routier : *l'impact du projet est considéré comme négligeable en dépit de l'augmentation prévue des véhicules. Or aujourd'hui, lors des grandes cérémonies, le parking est sous-dimensionné entraînant sa saturation et le stationnement des véhicules sur les trottoirs de la route extérieure du complexe perturbant fortement la circulation.*

La qualité de l'air : *l'étude estime que les émissions peuvent être considérées comme négligeables à l'échelle départementale et régionale. Mais quid de la zone pavillonnaire et de la zone d'activités situées à proximité.*

Impacts sur la santé : l'étude estime que la mise en place d'une surveillance environnementale ne paraît pas justifiée. Or parmi les rejets se trouvent des métaux et de la dioxine. Même en cas de filtration de ceux-ci, on ne peut affirmer zéro rejet pour la population avoisinante qui vit en permanence à côté du site.

Le dossier d'étude d'impact comprend le chapitre IV intitulé : Analyse des méthodes utilisées et des limites rencontrées.

Je trouve louable que le dossier mentionne les incertitudes liées au bilan des émissions atmosphériques, à la caractérisation des concentrations d'exposition et à la quantification du risque. Toutefois et compte-tenu qu'au niveau national le nombre de crématoriums va croître dans les années futures, il serait bon que les services publics diligentent des études de " retour d'expérience " pour mesurer l'impact réel sur les populations avoisinantes.

IV-2 Mesures prises pour supprimer/réduire les impacts sur l'environnement

Ces mesures correspondent au chapitre 5 du dossier d'étude d'impact. Elles concernent

- d'une part celles relatives à la phase de travaux, démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), avec mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel et prescriptions imposées aux entreprises de travaux,
- d'autre part celles relatives à la phase d'exploitation du crématorium. Les appareils de crémation disposent de lignes de traitement des émissions atmosphériques des fumées avec maintenance régulière et les rejets atmosphériques en sortie des cheminées font l'objet d'un contrôle périodique, l'ensemble des déchets générés par l'activité envisagée étant traité par des filières adaptées et les quantités par type de déchet étant suivies annuellement.

Commentaires :

Les mesures relatives à la phase de travaux n'appellent pas de commentaires particuliers de ma part, étant celles habituelles de la démarche HQE.

Par contre en phase d'exploitation le processus de maintenance régulière et de contrôle périodique des rejets atmosphériques auraient peut-être dû être plus explicite pour la bonne information des riverains.

De plus des mesures de suivi concernant les impacts sur la qualité de l'air et la santé auraient peut-être dû être proposées compte-tenu de l'accroissement du nombre de crémations prévu dans le futur.

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Avant le début de l'enquête j'ai rencontré :

lundi 8 septembre 2025 : Mr Philippe BEAUCOUSIN à la Mairie du Havre, de la direction des Espaces Verts.

Ce dernier m'a fait un historique rapide de l'abandon de l'ancien crématorium, de la création du site actuel avec les 2 fours et de la nécessité d'accroître la capacité actuelle avec la création d'un 3ème four.

On a échangé, aux travers d'articles parus dans la presse locale, sur l'inquiétude des riverains quant aux nuisances générées par l'installation actuelle, inquiétude et nuisances semblant bien connues de la Collectivité aux travers de différentes rencontres avec l'association BVHQ (Bien Vivre au Hameau du Quesné), association créée lorsque le projet de création du complexe funéraire a vu le jour.

Nous en avons aussi profité également pour fixer les dates d'enquête et de permanences nécessaires, ainsi que tout ce qui était utile à la rédaction de l'Arrêté du Président de la CULHSM prescrivant l'enquête publique.

jeudi 11 septembre 2025 : Mme Elodie TUFEL, sur le site actuel, responsable du crématorium m'a remis le dossier papier après envoi du dossier par mail.

A cette occasion j'ai visité les bâtiments du site et principalement les 2 fours existants avec le positionnement du 3ème four projeté.

jeudi 9 octobre 2025 : Mr Olivier BOZIER, sur le site actuel, directeur général délégué d'OGF en visioconférence avec un responsable de ce groupe, avec lequel nous avons parlé du fonctionnement des 2 fours actuels alimentés en gaz naturel (gaz de ville) reliés à un dispositif de filtration équipé d'une injection d'une poudre à base de charbon actif et de chaux permettant de réduire les concentrations de polluants.

De plus nous avons parlé de l'étude d'impact jointe au dossier (document 19) et des nuisances générées pour le voisinage (zone pavillonnaire à proximité) : bruits (de l'installation), fumées et odeurs nauséabondes, places de stationnement ne semblant pas suffisantes lors de grandes cérémonies, consommation d'eau, traitement des résidus, etc... D'après les responsables d'OGF une partie des fumées et odeurs nauséabondes serait due à ce que les familles mettent dans le cercueil comme objets divers chers aux défunt, sur lesquels ils ne peuvent par intervenir.

mercredi 29 octobre 2025 : j'ai reconnu l'environnement du site proprement dit, après tenue de ma 2ème permanence et rencontre avec l'association BVHQ, ainsi que la cité pavillonnaire située à proximité et j'ai constaté que le bruit environnant est dû aussi en partie à la présence d'un héliport desservant le centre hospitalier voisin (HPE).

Cette enquête s'est déroulée normalement, en Mairie du Havre, du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le dossier étant déposé (hors de mes permanences) aux bureaux de l'Etat Civil.

J'ai tenu 3 permanences aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 , salle de " La Palmeraie A "
- mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00, salle de " La Palmeraie B "
- mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, salle de " La Palmeraie A "

Lors des mes 2 dernières permanences j'ai eu la visite de 4 personnes habitant la zone pavillonnaire voisine du funérarium, dont le Président de l'Association " Bien vivre au Hameau du Quesné ", qui m'ont fait part, oralement, des nuisances générées par l'installation actuelle après m'avoir fait l'historique de leur opposition à la création de cet équipement il y a plusieurs années.

Ils regrettent de ne pas avoir plus d'écoute de la part de la Collectivité ou du déléataire OGF.

Je me dois de préciser que ces échanges se sont faits en toute courtoisie et j'en ai profité pour vérifier auprès d'eux qu'ils n'ont eu aucune difficulté pour accéder au dossier sur internet.

Des observations orales ou écrites (courrier électronique) ainsi que des documents sonores et visuels ont été déposés (cf. chapitre VI suivant).

Le dernier jour, soit le mercredi 5 novembre 2025 à 17h00, j'ai clos et récupéré le registre papier avec toutes les sorties " papier " des mails ou documents reçus.

Avant d'établir le procès-verbal de synthèse j'ai vérifié, auprès de la Mairie du Havre, si tous les mails reçus et courriers éventuels m'avaient bien été envoyés.

J'ai établi le procès-verbal de synthèse (cf. annexe 1) en date du 12 novembre 2025, envoyé par mail ce même jour au secrétariat de la Direction des Espaces Verts de la Ville du Havre (à l'attention de Mr Philippe BEAUCOUSIN avec copie pour information à Mr Olivier BOZIER d'OGF), le secrétariat m'en ayant accusé réception par mail le 13 novembre 2025.

Par mail en date du 1er décembre 2025, la Ville du Havre m'a fait parvenir son mémoire en réponse (cf. annexe 2).

VI - TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

1) Procès-verbal de synthèse des observations

Les observations et contributions reçues sont les suivantes, selon les supports utilisés :

a) courrier en Mairie du Havre

néant

b) registre papier

néant

c) courrier électronique

- 1 dossier de l'Association BVHQ comprenant 7 documents (dont 2 d'enregistrements vidéo) représentant 88 pages.
- 1 dossier de 3 pages de riverains de l'installation.

d) observation orale

2 riverains ont signalé les nuisances générées lors de grandes cérémonies par le manque de places de parking dans le complexe funéraire entraînant un stationnement anarchique sur les voiries avoisinantes.

Après lecture des différentes observations ou dépositions, propres à cette enquête, j'ai constaté que l'on pouvait les synthétiser en 2 thèmes principaux, qui sont développés dans le PV de synthèse (cf. annexe 1).

thème 1 : l'impact environnemental : disfonctionnement des fours, fumées et odeurs, stationnement, bruits, analyse des rejets.

thème 2 : aspect juridique : respect ou pas du PLU et conformité de la position des cheminées vis à vis de la réglementation actuelle.

2) Le mémoire en réponse de la CU LHSM et analyse des réponses

Comme indiqué ci-avant, par mail en date du 1er décembre 2025, le pétitionnaire m'a fait part de son mémoire en réponse selon les thèmes abordés, mais pas à ma question concernant la possibilité d'accroître la capacité de stationnement.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est repris in extenso à la suite avec mes commentaires.

<i>Projet d'installation d'un 3ème appareil de crémation au sein du complexe funéraire Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au procès-verbal de synthèse établi à partir des dépositions reçues</i>	
	<p>a) <u>Impact environnemental</u></p> <p>Les riverains ont rencontré de nombreux problèmes ou nuisances pendant ces dernières années avec le crématorium (2 fours) ; ils s'inquiètent pour l'avenir lorsque 3 fours seront en fonctionnement. Ces nuisances sont les suivantes</p>
	<p>a1) <u>Disfonctionnement des fours</u> : il en résulte une mise instantanée à l'air des chambres de combustion entraînant des rejets sans aucune filtration.</p>
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	<p>1.1.1. Aspect réglementaire</p> <p>La gestion du service est assurée dans le strict respect des dispositions du Contrat de délégation, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble de la réglementation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'article D2223-102 du Code général des collectivités territoriales, pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-264 du 11 avril 2023, les appareils de crémation doivent faire l'objet d'un contrôle des rejets atmosphériques tous les deux ans.</p> <p>Cependant, dans le cadre du présent contrat de délégation de service public et à la suite des conclusions de l'enquête publique conduite en 2013, OGF et la Ville du Havre ont conjointement décidé de procéder à un contrôle annuel des installations.</p> <p>Ce choix traduit une volonté d'aller au-delà des exigences réglementaires, afin d'assurer un suivi renforcé et continu des performances environnementales du site.</p> <p>1.1.2. Maintenance préventive et curative</p> <p>Nous mettons en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour garantir la fiabilité des installations, notamment à travers une politique de maintenance préventive rigoureuse, permettant de limiter significativement la survenue</p>

	<p>d'anomalies.</p> <p>Néanmoins, certaines alertes peuvent apparaître, notamment celles liées aux niveaux de pression, de température ou d'oxygène. Ces situations peuvent être provoquées, par exemple, par la présence de matériaux inflammables dans le cercueil, déposés à l'insu des opérateurs funéraires.</p> <p>Dans de tels cas, une alerte est automatiquement transmise à notre mainteneur via le logiciel de supervision et de maintenance, qui assure un suivi en temps réel de l'ensemble des paramètres de l'équipement.</p> <p>Le mainteneur peut alors intervenir à distance pour analyser l'origine de l'anomalie et engager les actions correctives nécessaires.</p> <p>Lorsque l'installation bascule en mode sécurité (évacuation des rejets via la cheminée de By-Pass), le passage en mode standard est immédiatement rétabli dès que les conditions techniques le permettent, garantissant ainsi que les rejets atmosphériques soient de nouveau traités par la ligne de filtration. Pour information, nous enregistrons en moyenne 6 by-pass par four par an soit 1,85 % de l'activité.</p>
Commentaire Commissaire Enquêteur	<p>Je prends note que le pétitionnaire a décidé de procéder à un <u>contrôle annuel des installations</u> en allant au-delà des exigences réglementaires.</p> <p>Je comprend, après en avoir parlé avec le responsable d'OGF, qu'il lui est très difficile de contrôler ce que les familles peuvent mettre dans le cercueil comme matériaux potentiellement dangereux et inflammables, à moins de légiférer en la matière !</p>
	a2) <u>Fumées et odeurs</u> : par des vents de Sud-Ouest odeur de combustion entêtante et nauséabonde.
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	Dans le cadre de l'extension d'un crématorium, comme le prévoit la réglementation, une demande d'examen au cas par cas a été déposé à la DREAL le 19 avril 2024, les services de l'état ont considéré que l'ajout d'un équipement de crémation supplémentaire avait un impact négligeable sur l'environnement au regard de l'activité actuelle. Cette décision prise par l'arrêté du préfet de région le 10 juin 2024 nous permet de lancer l'enquête publique sans évaluation environnementale.
Commentaire Commissaire Enquêteur	<p>La dispense d'évaluation environnementale exclut la toxicité des fumées mais n'exonère pas les odeurs nauséabondes.</p>
	a3) Stationnement : le parking étant sous-dimensionné un stationnement anarchique voit le jour aux abords du crématorium lors de cérémonies importantes, impactant la vie des riverains.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	<p>Lors de certaines cérémonies rassemblant un nombre important de participants, il peut être constaté des stationnements non conformes aux abords du crématorium, susceptibles de générer une gêne ponctuelle pour les riverains.</p> <p>Il est rappelé que plusieurs zones de stationnement demeurent accessibles à proximité immédiate du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parking du cimetière de Bléville, offrant environ 40 places ; • La rue Maryse Bastié, disposant de 9 places de stationnement ; • Le centre funéraire du Havre, mettant à disposition 103 places, ainsi que 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). <p>Ces capacités permettent de répondre aux besoins de stationnement, y compris lors de cérémonies accueillant une affluence importante.</p>
Commentaire Commissaire Enquêteur	<p>Je ne partage pas le point de vue du pétitionnaire, ayant constaté moi-même le 9 octobre 2025 un nombre conséquent de voitures garées sur le trottoir de la rue Maryse Bastié.</p> <p>Compte-tenu de l'augmentation du nombre de crémations à venir et donc des cérémonies organisées, ce nombre est manifestement insuffisant, d'autant que la situation géographique du complexe funéraire ne semble pas adaptée à une desserte par transports en commun.</p>
<p>a4) <u>Bruits</u> : ces bruits proviennent soit des cérémonies (écrans et haut parleurs lorsque la salle est comble) soit des appareils techniques (aérotherme, ventilateurs, etc...).</p>	
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	<p>Le niveau d'intensité sonore de l'aéroréfrigérant est inférieur à 44 décibels, soit un niveau sonore acceptable selon les recommandations de l'organisation mondiale de la santé.</p>
Commentaire Commissaire Enquêteur	<p>La réponse du pétitionnaire concerne les appareils techniques et non le 2ème volet lié aux retransmissions extérieures des cérémonies en cas de fortes affluences.</p> <p>Toutefois j'ai bien conscience que l'impact bruit ne se mesure pas uniquement en décibels mais est aussi subjectif. Pour preuve le bruit généré par les hélicoptères desservant l'Hôpital Privé de l'Estuaire qui semble moins être perçu par les riverains.</p>

	a5) <u>Analyse des rejets</u> : les riverains constatent souvent des dépôts sous forme de gouttelettes visqueuses sur les surfaces horizontales de leur habitation et demandent à ce que la collectivité ou l'exploitant procède à des prélèvements de ces rejets en vue d'analyse.
Réponse de la Communauté Urbaine LHSU	Cette demande n'est pas en lien avec le projet d'installation du 3ème appareil de crémations.
Commentaire Commissaire Enquêteur	L'analyse des rejets est quand même en lien avec le projet d'installation du 3ème appareil dans la mesure où le nombre des crémations va augmenter dans le futur et je pense que cette analyse pourrait être envisagée de manière périodique en s'arrêtant à un périmètre très proche afin de vérifier que certains rejets comme la dioxine n'impactent pas la santé des riverains.
b) Aspect juridique Les riverains s'interrogent sur la légalité de l'installation concernant les 2 points suivants	
	b1) <u>Respect du PLU</u> : à la lecture du plan de zonage et du règlement écrit les riverains s'interrogent quant au zonage précis de l'installation actuelle et, en fonction de celui-ci, si celle-ci est bien autorisée (zone NAg?, que dit le règlement ?)
Réponse de la Communauté Urbaine LHSU	Le complexe funéraire est situé à cheval sur deux zones du PLU du Havre, actuellement en vigueur : une très grande majorité, à l'est, est classé en zone UEV ; la zone technique à l'ouest et son parking, sont classés en zone NAg. Le règlement de ces deux zones autorise les « autres équipements recevant du public », sous-destination dont dépendent les complexes funéraires. Par ailleurs, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole élabore actuellement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il fixera les règles d'urbanisme pour les 54 communes du territoire. Dans le projet de PLUi soumis à enquête publique du 28 août au 29 septembre 2025, l'ensemble de l'équipement du complexe funéraire est situé en zone UYe, zone d'équipements, autorisant les "autres équipements recevant du public" sans conditions. La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de PLUi. Son approbation et son entrée en vigueur sont prévues au printemps 2026.
Commentaire Commissaire Enquêteur	Je prends note des réponses fournies par le pétitionnaire.

b2) Position des cheminées : comme aucun plan d'élévation et de masse a été fourni dans le dossier d'enquête, les riverains s'interrogent d'une part sur la conformité de la position altimétrique des cheminées dans leur environnement et d'autre part sur leur position planimétrique par rapport aux limites séparatives riveraines.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	Conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010, la hauteur des cheminées des crématoriums doit être appréciée en tenant compte des obstacles naturels ou bâtis situés dans un rayon de 30 mètres, ceux-ci pouvant influencer leur position altimétrique réglementaire. Les arbres de grande hauteur présents autour du site entrent dans cette catégorie. Afin de garantir la pleine conformité réglementaire sans modifier l'implantation existante, nous procéderons cet hiver au recépage des arbres concernés.
Commentaire Commissaire Enquêteur	Je prends note de la réponse fournie concernant le recépage des arbres pour garantir la pleine conformité réglementaire, mais je me demande si cette opération n'est pas susceptible de créer des nuisances de vue pour la zone pavillonnaire située à proximité.

Etant en possession de tous les éléments utiles à ma mission, je clos ce rapport et rédige sur papier séparé mes conclusions et mon avis motivé.

Fait à FECAMP, le 5 décembre 2025

Bernard LOUIS, Commissaire-Enquêteur

Annexe 1

Bernard LOUIS - Commissaire Enquêteur - 24 rue Georges Cuvier - 76400 FECAMP

port. : 06 03 36 62 08

e-mail : bernard.louis.famille@orange.fr

Monsieur le Président de la
Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

Direction des Espaces Verts
1517 place de l'Hôtel de Ville
76600 LE HAVRE

OBJET :

Procès-Verbal de synthèse

Enquête Publique sur le projet d'installation
d'un 3ème appareil de crémation au sein
du complexe funéraire situé au 155 rue Maryse
Bastié - 76620 LE HAVRE

mail : secretariatdev@lehavre.fr

Fécamp, le 12 novembre 2025

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint PV de synthèse des observations écrites et orales reçues
suite à l'enquête publique citée en objet, qui a eu lieu en Mairie du Havre du lundi 20 octobre
2025 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 17h00.

Pour votre information je vous rappelle que j'ai tenu 3 permanences en Mairie où
un registre papier était à la disposition du public pour recevoir ses observations, à savoir :

- Lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00, salle de " La Palmeraie A ".
- Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00, salle de " La Palmeraie B/A ".
- Mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, salle de " La Palmeraie A ".

Dans votre Arrêté du 30 septembre 2025, prescrivant l'enquête publique, il était
stipulé à l'article 7 qu'outre le registre papier en Mairie du Havre, les observations et propositions
du public pouvaient être déposées de la manière suivante, sachant que le dossier était en ligne
sur les sites internet de la Ville du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- par courrier électronique à l'adresse : secretariatdev@lehavre.fr
- par courrier adressé à " Mr le Commissaire-Enquêteur " Mairie du Havre - Direction des
Espaces Verts - 1517 place de l'Hôtel de Ville - 76600 LE HAVRE

Pour mémoire le dossier soumis à l'enquête publique et établi par le
Concessionnaire du Complexe Funéraire du Havre (OGF) comprenait 19 pièces dont entre
autres : la notice de présentation sur le projet, le plan des locaux, la documentation technique
des appareils de crémation, la décision du Préfet de la Seine Maritime en date du 10 juin 2024
par laquelle le projet d'extension du crématorium n'est pas soumis à évaluation
environnementale, l'étude d'impact.

A la suite de cette enquête les observations et contributions reçues sont les
suivantes, selon les supports utilisés :

a) Courrier en Mairie du Havre

Néant.

b) Registre papier

O contribution ou observation

Toutefois le Président de l'Association " Bien vivre au Hameau du Quesné " (en abrégé BVHQ) ainsi qu'une riveraine ont signalé leur passage et un document papier intitulé " requête au Tribunal Administratif en date du 12/08/2016 " et comprenant 12 pages a été rajouté au dossier de l'association envoyé par mail le 4 novembre 2025, dont une copie papier a été laissée au secrétariat.

c) Courrier électronique

- Un dossier transmis par l'Association BVHQ, forte d'une trentaine de membres selon ses dires, comprenant après listage avec le Président lors de ma dernière permanence, les pièces suivantes avec les numéros d'ordre suivants tels que fixés par lui :

- Document " O " : Mémoire contradictoire au projet de la mise en place d'un 3ème appareil de crémation au sein du complexe funéraire de Bléville/Grand Hameau au Havre en date du 4 novembre 2025 ; 11 pages.
- Document " 1 " : Mémoire contradictoire au projet de complexe funéraire de Bléville/Grand Hameau au Havre ; 57 pages.
- Document " 2 " : Requête auprès du Tribunal Administratif de Rouen formulée par l'Association BVHQ en date du 12 août 2016 ; 12 pages.
- Documents " 3 " et " 4 " : Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 19 février 2018 au bénéfice de l'Association ; 2 pages.
- Documents " 5 " et " 6 " : Enregistrements sonores des bruits " aérotherme " et ventilation extraction Nord ".
- Document " 7 " : Document complémentaire installation d'une 3ème cheminée ; 6 pages.

- Un dossier de 3 pages intitulé : note concernant le projet d'installation d'un 3me four au complexe funéraire du Havre, transmis par Mr et Mme BRUNEL riverains de l'installation.

d) Observation orale

Deux riverains de l'installation sont venus à ma dernière permanence pour me faire part, oralement, des désagréments liés lors des fortes affluences par le stationnement " anarchique " des véhicules, hors des emplacements parkings du complexe, sur les voiries avoisinantes.

Après lecture des différentes pièces composant les observations, j'ai constaté que certaines étaient relatives à la procédure de la création du funérarium-crématorium tant dans son domaine technique que dans son domaine administratif.

Par contre le document " 0 " de l'Association BVHQ ainsi que la déposition de Mr et Mme BRUNEL concernent directement l'objet de la présente enquête publique portant sur la création d'un 3ème four.

J'ai dressé en annexe un tableau des principaux griefs formulés en les scindant en 2 parties : Ceux concernant l'impact environnemental pour les riverains et ceux concernant l'aspect juridique de l'installation.

Vous pourrez me faire part de vos réponses directement dans le tableau ci-joint.

A titre personnel, j'aimerai savoir si des études ont été menées par vos services pour accroître la capacité de stationnement des véhicules utilisant l'installation actuelle et future, capacité actuelle semblant nettement insuffisante selon les cérémonies.

Je vous rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, vous devez sous 15 jours me faire parvenir votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature consisting of the initials "B." followed by a stylized surname.

B.LOUIS

Pièce jointe

- Tableau pour réponse au format WORD.

***Projet d'installation d'un 3ème appareil de crémation au sein du complexe funéraire
Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au procès-verbal
de synthèse établi à partir des dépositions reçues***

a) Impact environnemental

Les riverains ont rencontré de nombreux problèmes ou nuisances pendant ces dernières années avec le crématorium (2 fours) ; ils s'inquiètent pour l'avenir lorsque 3 fours seront en fonctionnement.

Ces nuisances sont les suivantes

a1) Disfonctionnement des fours : il en résulte une mise instantanée à l'air des chambres de combustion entraînant des rejets sans aucune filtration.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

a2) Fumées et odeurs : par des vents de Sud-Ouest odeur de combustion entêtante et nauséabonde.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

a3) Stationnement : le parking étant sous-dimensionné un stationnement anarchique voit le jour aux abords du crématorium lors de cérémonies importantes, impactant la vie des riverains.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

a4) Bruits : ces bruits proviennent soit des cérémonies (écrans et haut parleurs lorsque la salle est comble) soit des appareils techniques (aérotherme, ventilateurs, etc...).

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

a5) Analyse des rejets : les riverains constatent souvent des dépôts sous forme de gouttelettes visqueuses sur les surfaces horizontales de leur habitation et demandent à ce que la collectivité ou l'exploitant procède à des prélèvements de ces rejets en vue d'analyse.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

b) Aspect juridique

Les riverains s'interrogent sur la légalité de l'installation concernant les 2 points suivants

b1) Respect du PLU : à la lecture du plan de zonage et du règlement écrit les riverains s'interrogent quant au zonage précis de l'installation actuelle et, en fonction de celui-ci, si celle-ci est bien autorisée (zone NAg?, que dit le règlement ?)

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

b2) Position des cheminées : comme aucun plan d'élévation et de masse a été fourni dans le dossier d'enquête, les riverains s'interrogent d'une part sur la conformité de la position altimétrique des cheminées dans leur environnement et d'autre part sur leur position planimétrique par rapport aux limites séparatives riveraines.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM

Annexe 2

TR: ENQUETE AFFAIRES FUNERAIRES

à : Bernard LOUIS

Bonjour Monsieur LOUIS,

Vous trouverez en pièce jointe le document de synthèse pour le 3^{ème} appareil de crémation.

Vous souhaitant bonne réception,
Bien cordialement
Mme GARDONI



Valérie GARDONI
Assistante Ressources Humaines
Direction des Espaces verts
Ville du Havre
valerie.gardoni@lehavre.fr
Tél. : 02 76 40 54 43



lehavre.fr

Pièce jointe (1)



installation 3ème ...

***Projet d'installation d'un 3ème appareil de crémation au sein du complexe funéraire
Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au procès-verbal
de synthèse établi à partir des dépositions reçues***

a) Impact environnemental

Les riverains ont rencontré de nombreux problèmes ou nuisances pendant ces dernières années avec le crématorium (2 fours) ; ils s'inquiètent pour l'avenir lorsque 3 fours seront en fonctionnement.

Ces nuisances sont les suivantes

a1) Disfonctionnement des fours : il en résulte une mise instantanée à l'air des chambres de combustion entraînant des rejets sans aucune filtration.

Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	<p>1.1.1. Aspect réglementaire</p> <p>La gestion du service est assurée dans le strict respect des dispositions du Contrat de délégation, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble de la réglementation en vigueur.</p> <p>Conformément à l'article D2223-102 du Code général des collectivités territoriales, pris en application de l'article 2 du décret n° 2023-264 du 11 avril 2023, les appareils de crémation doivent faire l'objet d'un contrôle des rejets atmosphériques tous les deux ans.</p> <p>Cependant, dans le cadre du présent contrat de délégation de service public et à la suite des conclusions de l'enquête publique conduite en 2013, OGF et la Ville du Havre ont conjointement décidé de procéder à un contrôle annuel des installations.</p> <p>Ce choix traduit une volonté d'aller au-delà des exigences réglementaires, afin d'assurer un suivi renforcé et continu des performances environnementales du site.</p> <p>1.1.2. Maintenance préventive et curative</p> <p>Nous mettons en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour garantir la fiabilité des installations, notamment à travers une politique de maintenance préventive rigoureuse, permettant de limiter significativement la survenue d'anomalies.</p> <p>Néanmoins, certaines alertes peuvent apparaître, notamment celles liées aux niveaux de pression, de température ou d'oxygène. Ces situations peuvent être provoquées, par exemple, par la présence de matériaux inflammables dans le cercueil, déposés à l'insu des opérateurs funéraires.</p> <p>Dans de tels cas, une alerte est automatiquement transmise à notre mainteneur via le logiciel de supervision et de maintenance, qui assure un suivi en temps réel</p>
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>de l'ensemble des paramètres de l'équipement.</p> <p>Le mainteneur peut alors intervenir à distance pour analyser l'origine de l'anomalie et engager les actions correctives nécessaires.</p> <p>Lorsque l'installation bascule en mode sécurité (évacuation des rejets via la cheminée de By-Pass), le passage en mode standard est immédiatement rétabli dès que les conditions techniques le permettent, garantissant ainsi que les rejets atmosphériques soient de nouveau traités par la ligne de filtration. Pour information, nous enregistrons en moyenne 6 by-pass par four par an soit 1,85 % de l'activité.</p>
	<p>a2) <u>Fumées et odeurs</u> : par des vents de Sud-Ouest odeur de combustion entêtante et nauséabonde.</p>
Réponse de la Communauté Urbaine LHSMS	<p>Dans le cadre de l'extension d'un crématorium, comme le prévoit la réglementation, une demande d'examen au cas par cas a été déposé à la DREAL le 19 avril 2024, les services de l'état ont considéré que l'ajout d'un équipement de crémation supplémentaire avait un impact négligeable sur l'environnement au regard de l'activité actuelle. Cette décision prise par l'arrêté du préfet de région le 10 juin 2024 nous permet de lancer l'enquête publique sans évaluation environnementale.</p>
	<p>a3) Stationnement : le parking étant sous-dimensionné un stationnement anarchique voit le jour aux abords du crématorium lors de cérémonies importantes, impactant la vie des riverains.</p>
Réponse de la Communauté Urbaine LHSMS	<p>Lors de certaines cérémonies rassemblant un nombre important de participants, il peut être constaté des stationnements non conformes aux abords du crématorium, susceptibles de générer une gêne ponctuelle pour les riverains.</p> <p>Il est rappelé que plusieurs zones de stationnement demeurent accessibles à proximité immédiate du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parking du cimetière de Bléville, offrant environ 40 places ; • La rue Maryse Bastié, disposant de 9 places de stationnement ; • Le centre funéraire du Havre, mettant à disposition 103 places, ainsi que 5 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). <p>Ces capacités permettent de répondre aux besoins de stationnement, y compris lors de cérémonies accueillant une affluence importante.</p>
	<p>a4) <u>Bruits</u> : ces bruits proviennent soit des cérémonies (écrans et haut parleurs lorsque la salle est comble) soit des appareils techniques (aérotherme, ventilateurs, etc...).</p>
Réponse de la Communauté	<p>Le niveau d'intensité sonore de l'aéroréfrigérant est inférieur à 44 décibels, soit un niveau sonore acceptable selon les recommandations de l'organisation</p>

Urbaine LHSM	mondiale de la santé.
	a5) <u>Analyse des rejets</u> : les riverains constatent souvent des dépôts sous forme de gouttelettes visqueuses sur les surfaces horizontales de leur habitation et demandent à ce que la collectivité ou l'exploitant procède à des prélèvements de ces rejets en vue d'analyse.
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	Cette demande n'est pas en lien avec le projet d'installation du 3ème appareil de crémations.
b) Aspect juridique	
Les riverains s'interrogent sur la légalité de l'installation concernant les 2 points suivants	
	b1) <u>Respect du PLU</u> : à la lecture du plan de zonage et du règlement écrit les riverains s'interrogent quant au zonage précis de l'installation actuelle et, en fonction de celui-ci, si celle-ci est bien autorisée (zone NAg?, que dit le règlement ?)
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	<p>Le complexe funéraire est situé à cheval sur deux zones du PLU du Havre, actuellement en vigueur : une très grande majorité, à l'est, est classé en zone UEv ; la zone technique à l'ouest et son parking, sont classés en zone NAg. Le règlement de ces deux zones autorise les « autres équipements recevant du public », sous-destination dont dépendent les complexes funéraires.</p> <p>Par ailleurs, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole élabore actuellement le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il fixera les règles d'urbanisme pour les 54 communes du territoire. Dans le projet de PLUi soumis à enquête publique du 28 août au 29 septembre 2025, l'ensemble de l'équipement du complexe funéraire est situé en zone UYe, zone d'équipements, autorisant les "autres équipements recevant du public" sans conditions. La commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de PLUi. Son approbation et son entrée en vigueur sont prévues au printemps 2026.</p>
	b2) <u>Position des cheminées</u> : comme aucun plan d'élévation et de masse a été fourni dans le dossier d'enquête, les riverains s'interrogent d'une part sur la <u>conformité de la position altimétrique</u> des cheminées dans leur environnement et d'autre part sur leur <u>position planimétrique</u> par rapport aux limites séparatives riveraines.
Réponse de la Communauté Urbaine LHSM	Conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010, la hauteur des cheminées des crématoriums doit être appréciée en tenant compte des obstacles naturels ou bâtis situés dans un rayon de 30 mètres, ceux-ci pouvant influencer leur position altimétrique réglementaire. Les arbres de grande hauteur présents autour du site

	<p>entrent dans cette catégorie.</p> <p>Afin de garantir la pleine conformité réglementaire sans modifier l'implantation existante, nous procéderons cet hiver au recépage des arbres concernés.</p>